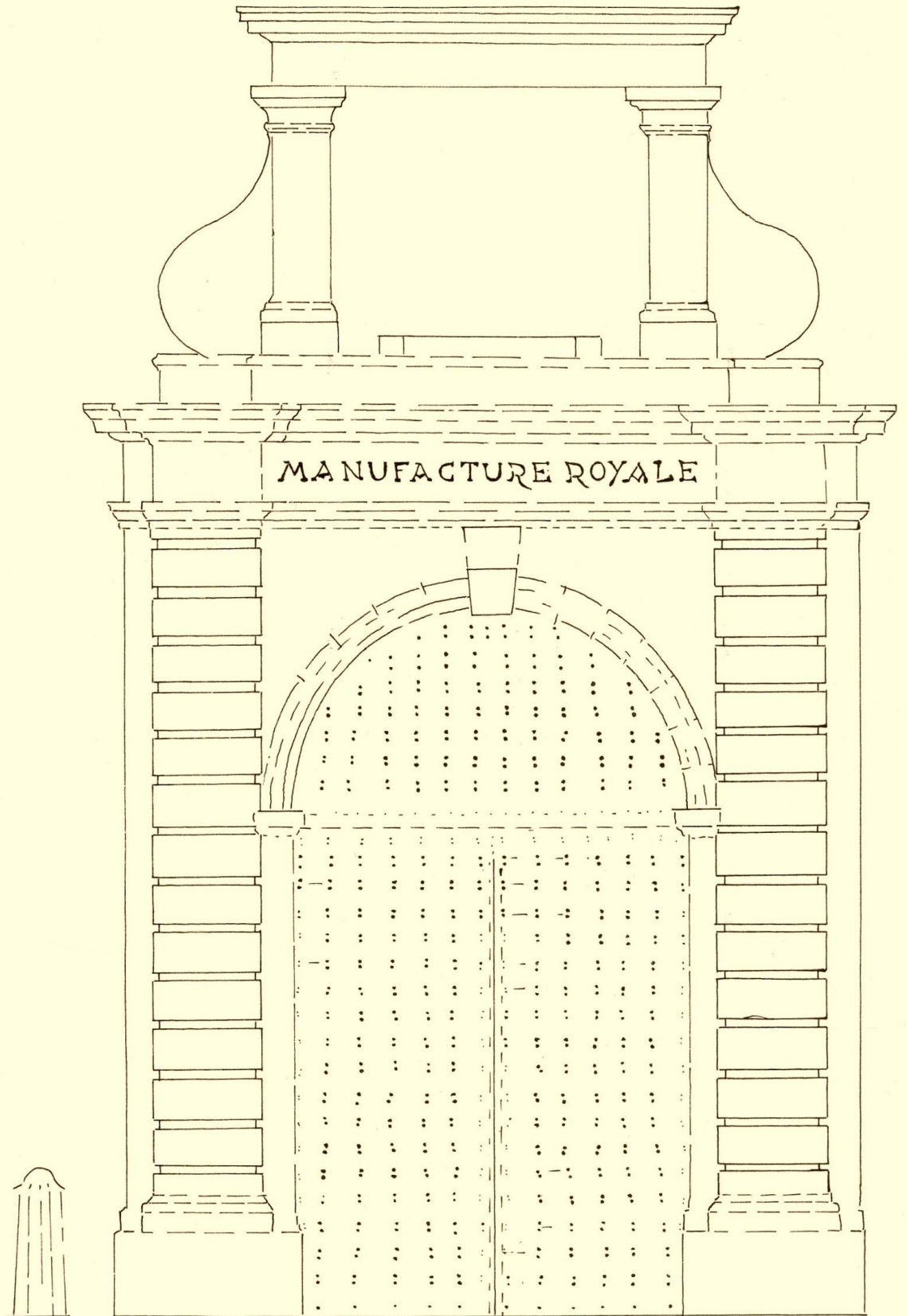


V
I
L
L
E
N
E
U
V
E
T
T
E



VILLENEUVETTE

par Georges MAISTRE

AU COURS DES AGES

ET

HISTOIRE D'UNE MANUFACTURE ROYALE

COLBERT a fondé VILLENEUVETTE en 1666. C'est la petite phrase classique que le touriste moyen retient d'une brève visite.

Mais, combien de ces passants d'un jour se posent-ils la question du pourquoi et du comment des choses ? Combien sont-ils qui souhaitent connaître raisons et circonstances qui ont provoqué l'intérêt du Roi Louis XIV et ses encouragements portés à la réalisation de cette cité insolite dans cet environnement bucolique ?

- En couverture : Reproduction du portail de Villeneuve, à l'échelle, jointe à l'arrêté ministériel le classant monument historique.
- En annexes 1 - 3 - 5 : Dessins à la plume, par l'auteur.

AUX PREMIERES LUEURS DE L'AUBE

En ces temps, les Romains remontant le cours de l'HÉRAULT et de son affluent la LERGUE viennent de s'installer en un lieu qu'ils ont baptisé CASTRUM CLARIMONTIS.

Poursuivant leur avance, ils longent le ruisseau du RHONEL et gravissent les collines en direction du couchant.

Parvenus au sommet, là où quinze siècles plus tard s'élèvera le petit prieuré de Notre Dame du PEYROU, ils découvrent la vallée.

A leurs pieds, au fond de la cuvette, la DOURBIE s'écoule, vers le Sud, pour rejoindre l'Hérault.

Cette eau limpide, sortie du chaos dolomitique du Cirque de MOUREZE, serpente dans les Avant-monts, collines en désordre formées d'un amas de calcaires, de schistes, de grès bigarrés et de coulées basaltiques, boisés de chênes, d'arbousiers, genêts et cistes dans les pentes de garrigues.

A flanc de coteau, les nouveaux arrivants choisissent la butte de MALMONT et s'y installent à proximité d'une source abondante. Ainsi seront protégées les approches de CASTRUM CLARIMONTIS et surveillées les deux voies naturelles d'accès vers l'Ouest, sentiers qui deviendront chemins et aboutiront un jour à BÉZIERS, à NARBONNE via CABRIERES, ROUJAN, NEFFIES et l'autre vers CASTRES via MOUREZE, le SALAGOU, BEDARIEUX, ST-PONS.

La source du camp des légionnaires coule encore. C'est la source bien connue de SAINTE-CÉCILE toujours à l'ombre de son platane au bord du vieux chemin de Notre Dame du PEYROU à MOUREZE.

Face au camp de MALMONT, dans le ciel, les soldats ont remarqué l'aiguille isolée le pic de VISSOU. Et les nouveaux arrivés en ayant escaladé les rochers découvriront la carte merveilleuse qui leur livre les quatre horizons cardinaux. Quels rêves l'œil atteint le VENTOUX et les ALPES, LES CÉVENNES, LE CANIGOU et les PYRÉNÉES ; et tout le chapelet des ÉTANGS et du GOLFE, du RHONE à NARBONNE, MAGUELONNE, AGDE

A leurs pieds, entre les masses allongées du SAINT-JEAN et du volcan éteint de FONT-d'ARQUES, quelques fumées, quelques échos sortent des huttes rustiques et des capitelles de pierre où de paisibles Gaulois Volsques vivent de chasse ou du maigre produit de petits troupeaux de chèvres et moutons.

Mais la garnison de MALMONT a ses problèmes d'intendance. Les consignes de ROME sont impératives : la troupe doit assurer elle-même sur place son ravitaillement et faire valoir la région qu'elle occupe.

Soldats et paisibles Gaulois se mettent rapidement d'accord, car dans ce vallon de la DOURBIE les sources sont nombreuses, la terre fertile, le bois de chêne-vert abondant.

On défriche, on sème, et, la saison venue, on récolte ensemble seigle, orge, pois-chiches et légumes.

Suivent plants de fruitiers, d'oliviers et ceps de vigne que les premiers colons civils romains implantés dans la région ont amenés dans leurs bagages.

Voilà donc, très vite, de l'huile, de la farine, du vin, pendant que femmes et enfants, de jour en jour multipliés dans la vallée, s'affairent à surveiller troupeaux de chèvres et brebis, façonnent les petits fromages « tome », « peyréal » et que les fileuses de laine s'affairent à préparer les toisons pour en faire tuniques et couvertures.

La laine, déjà, est un élément important à cette époque gallo-romaine dans la vallée de la DOURBIE, comme dans tout le Lodévois d'ailleurs, et les troupeaux de bêtes, moutons, brebis, agneaux se multiplient, trouvant dans les pâtures des collines un climat favorable.

AU MATIN DU PREMIER RASSEMBLEMENT

Il est déjà relégué dans les souvenirs, le petit camp militaire de la butte de MALMONT. Ses occupants, de même que les colons venus d'outre-ALPES occupent maintenant de véritables petites maisons (*mas*) dispersées dans le vallon ou déjà groupées au bord de la DOURBIE, autour d'une « *villa* » de plan romain, mais certainement encore rustique

Et rien d'étonnant alors qu'une charte datée de 1161 fasse état des droits et redevances dues à Pierre de PASQUIERES, évêque de LODEVE, par les habitants « du lieu-dit *villa noveta* sis au bord de la DOURBIE », (Gallia Christiana, tome VI, Inst. c. 194)

Rayonnement à l'ère chrétienne, métairies sur les collines et au bord de la rivière pour accueillir les familles dont le nombre augmente de décades en siècles, et qui installent un, puis plusieurs moulins au fil de l'eau, perfectionnant la canalisation du courant en détournant en partie la rivière par des barrages et des bassins de réserve (*des tines*) d'où la chute actionne meules ou maillets, selon qu'il s'agit de *moulins à grains* ou de *moulins à foulons* ces derniers servant à dégraisser et feutrer les étoffes de laine tissées dans le pays, et que l'eau de la DOURBIE adoucit.

Combien furent précieux les conseils éclairés des moines des abbayes d'alentour pour perfectionner l'habitat et améliorer la vie des habitants de VILLANOUVETTA !

L'architecture des mas et des moulins de la vallée devient très tôt, inspirée d'un plan caractéristique et répété qui dénote une science évidente de la part du maître-d'oeuvre, même lorsque l'exécution par les artisans maçons a été maladroite : murs épais en gros moellons liés à la chaux et au sable, surmontés de voûtes romanes trapues. Parfois, si le moulin ou le logis est important, deux voûtes sont croisées ou mises en parallèle, et le sol pavé de gros galets en « calade » pour éviter l'invasion des rats. Le corps principal du bâtiment est flanqué d'appentis - les Compois disent : de membres - pour le pigeonnier, l'écurie de l'âne ou du mulet, le rangement des jarres d'huile et des tonneaux de vin, souvent mitoyens des lapins et des poules.

Adossé au corps principal, un escalier extérieur en grosses lauzes de pierre conduit à l'étage mansardé sous une charpente à couverture de tuiles romanes.

Le carrelage de l'étage, les tuiles du toit, sont en terre cuite régionale (SAINT JEAN de FOS souvent) Les faîtages, les attributs d'ornement des pignons sont souvent vernissés pour « chasser les mauvais esprits, sinon la foudre » (dit la croyance populaire).

De terre cuite aussi sont les bols, écuelles, plats, toupins, terrailles, pots et cruches rangés autour du gros évier taillé en monobloc dans le grès dur, ou sur tes meubles rustiques en bois fruitier.

L'étage comprend une grande pièce principale sur laquelle débouchent alcôves et réduits abrités servant de chambres.

Mais dans cette pièce principale, l'œil est tout de suite attiré par la présence aux meilleures places du métier à tisser la laine tandis qu'auprès de la cheminée à grande hotte et sur le bord de l'âtre placé très près du sol on retrouve le *rouet* et sa *quenouille* avec son jeu de peignes à carder.

Hommes, enfants, aïeules se partagent le soin de carder, filer, tisser la laine. Il est notoire, et ce sans préjudice de toutes les autres activités agricoles et forestières que, dès le moyen-âge, les étoffes, le fil, de la vallée de la DOURBIE et de VILLENOUVETTE ont été renommés pour leur qualité et faisaient prime sur les foires et marchés régionaux de PEZENAS, LODEVE, MONTPELLIER, RODEZ, BEAUCAIRE et bien au-delà !

Dons du ciel ? Qualité de l'eau de la rivière ? Les deux explications sont certainement valables, puisque la suite des événements l'a confirmé.

Il arrive parfois que l'eau de la DOURBIE joue cependant quelques mauvais tours, pour rappeler aux habitants de VILLENOUVETTE son rôle majeur. Périodiquement - et surtout lorsque beaucoup de moutons et de chèvres auront aidé les habitants à déboiser les collines - les orages imprévus produisent de fortes montées d'eau et crues brutales qui emportent tout ou partie d'un barrage, d'un béal, voire un pan de mur de moulin et même un imprudent trop empressé à sauver son bien.

Alors ce sont cris et lamentations de femmes et d'enfants ; jurons des hommes ! et des « pécaïre, moun Diou, pobre dé nous ».

Le lendemain du désastre, l'eau s'étant retirée, le soleil revenu, le meunier, le foulonnier - les écrits d'archives nous apprennent qu'ils se nomment déjà IMBERT, ISSERT, MAISTRE, POUJOL, ROUAUD, aidé de voisins, se met à l'ouvrage, répare les dégâts du moulin, du logis, et le soir venu, par le chemin des meuniers (qui existe encore de nos jours), BEDOS retourne à la métairie de LA BAUME, JOLY rejoint ses moutons à MALMONT....

Dans la grande salle, fileuses, tisserands reprennent leur tâche simplement, et confiants en l'avenir parce qu'ils ont conscience de faire bien ce qu'ils font, sans s'occuper de ce que pensent les autres, « les voisins » !

Les autres ? Ceux de CLERMONT, de NÉBIAN, de MOUREZE, de CABRIERES, étonnés de ce qui se passe dans la vallée de la Dourbie, attirés malgré eux par la réussite des gens de VILLENOUVETTE, répertoriés dans les Compois...

Faisant valoir, qui un droit, qui un dû, qui une tutelle, qui une vassalité, l'Évêque de LODEVÉ, le COMMANDEUR de SAINT JEAN de Jérusalem installé à NÉBIAN et à la TOUR, les Prieurs, les Chapelains de MOUREZE, de SAINT-PIERRE d'ESCOURBIAC, de SAINT-JEAN de LESTINCLIERES, de Notre Dame du PEYROU viennent quêter, demander, réclamer, exiger, prendre une part en échange d'une protection plus ou moins sûre ou réelle. Et bien entendu les GUILHEM de CLERMONT si puissants !

La liste est longue de toutes ces dîmes, lods, péages, rentes, censives saisonnières, annuelles, imprévues, exceptionnelles, soigneusement justifiées sur parchemins.

C'est en déchiffrant ces grimoires qu'on arrive à distinguer peu à peu les contours géographiques du territoire de VILLENOUVETTE resté imbriqué administrativement pendant de longs siècles dans les Communautés limitrophes de CLERMONT, NÉBIAN, MOUREZE, CABRIERES.

Il faut vraiment que le ciel ait été clément et instruit de l'avenir pour avoir conservé à ce terroir une personnalité et une vie à lui.

Quand le métayer de MALMONT, le meunier du MOULIN-BAS vont porter au Prieur de MOUREZE ou au SEIGNEUR de CLERMONT agneaux, sac de pois chiches, lièvres et perdrix ou trois fois quinze sols inscrits au Compois, c'est bien entendu un gros ennui pour le manant. Mais à ses yeux peu de chose cependant par comparaison avec les souvenirs tragiques gravés dans les mémoires et qui hantent les veillées.

Car furent les premiers temps des GOTHES, puis des FRANCS, des ANGLAIS, et toutes les intrusions et bandes de ravageurs venus du Nord, de l'Est, de l'Ouest et qui à travers la vallée ont exigé, rançonné, pillé. C'est le temps des guerres : civiles, étrangères, religieuses, l'époque ancienne où le massacré, égorgé ou violé, n'avait pas pu recevoir de sépulture décente. Ceux qui survivaient signalaient par un cyprès planté contre le seuil du logis, la mémoire du disparu. Tout comme les crécelles signalent l'arrivée du lépreux.

Et aussi la coutume des croix ! Au fronton des portes de logis croix blanches peintes à la chaux pour affirmer les professions de foi, cimetières séparés des religions : LA JASSE, le CHAMP DES TOMBES figurent toujours au cadastre actuel - et distinguent à jamais lépreux, papistes et huguenots.

Et plus tard d'autres croix encore Croix de Bois de 14-18, et croix de Lorraine, croix gammées.

Tout est écrit pour que ces souvenirs demeurent à VILLENEUVETTE : plaques de marbre aux noms gravés, De même, l'on peut lire dans les registres de la paroisse de MOUREZE le récit de la conversion, en la chapelle de VILLENEUVE-lez-CLERMONT, des sieurs André TAILHADES, David PECLIES, Jean ROUDOR revenus à la religion catholique. Dans cette même chapelle, Demoiselle Anne de LATTES, femme de Laurent LEMEUX « teneur en écritures en la Manufacture » fait volontairement abjuration de l'hérésie de Calvin. Le dit LEMEUX ayant déjà fait de même l'année précédente entre les mains de l'évêque de NIMES.

L'époque aussi où le citoyen Denis GAYRAUD doit faire « remise d'un calice avec, la patène, d'un soleil et d'un ciboire, le tout en argent et provenant de la ci-devant église de VILLENEUVE. Ont signé : MARQUEZ, FABRE, PUEL, tous trois administrateurs du district de LODEVE, et cela est daté du 23 Floréal et de l'An Second de la République Une et Indivisible ».

VERS L'INDÉPENDANCE

Au temps du Moyen-Âge, VILLENouvETTE subissait la double charge des juridictions religieuse et civile. Que d'hésitations et complications aux moindres incidents et chicanes ! Faut-il faire appel au Prieur de MOUREZE, délégué de l'Évêque de Lodève, ou au Procureur Juridictionnel qui représente le Viguiier de CLERMONT ?

Au fil des ans, des chartes successives règlent peu à peu la vie communautaire dans la vallée de la Dourbie et à VILLENouvETTE, comme ailleurs.

Au fur et à mesure que passent les années et que la vie économique se développe à CLERMONT et dans le Lodévois, les Consuls des localités et les responsables en titre délégués ou élus précisent en détail les obligations, les privilèges, les droits des artisans, des meuniers, tisserands, foulonniers, apprentis, des fileuses de laine et naturellement des marchands acheteurs et vendeurs,

Apparaissent les « fabricants de drap » patentés de CLERMONT, de LODEVE, déjà en relation avec les tenants des « foires » locales et régionales.

Comme il faut de l'ordre - disons des rentrées de taxes et de recettes et des impôts - une charte des évêques de Lodève datée de 1212 règle - et taxe - la fabrication et le négoce des draps et des étoffes.

Dès 1341, les GUILHEM de CLERMONT, sur demande de leurs consuls de la ville, prescrivent l'apposition de marques d'origine sur « les étoffes de laine fabriquées sur le territoire du comté ». Protection de la renommée du produit et lutte contre la concurrence. Déjà !

Le roi FRANCOIS I^{er} ayant signé avec le Grand Turc un traité dit « des Capitulations », voilà ouverte la porte de l'Orient et facilité le commerce d'exportation outre-mer, et cela permet à un marchand drapier établi à Marseille - bien qu'originaire de CLERMONT - et qui fréquente la foire de BEUCAIRE de venir s'approvisionner de drap *londrin* fin en provenance de VILLENouvETTE - (cela se passa en 1534) - et de l'expédier outre-mer.

Dès le 16^{ème} siècle, dans les logis et moulins de la vallée de la DOUBIE, comme d'ailleurs dans tout le Lodévois et Clermontois, nombreux sont les ouvriers, femmes et enfants qui s'activent de l'aube à la nuit à carder la laine pour en ouvrir les mèches, et préparer leur travail aux fileurs et aux fileuses qui feront tourner les « rouets » donnant leur matière aux tisserands. Parfois la nappe de laine cardée, au lieu d'être filée sera mise en forme et livrée à la corporation des chapeliers (la rue des Calquières à Clermont fabriquait plus de trois mille douzaines de couvre-chefs à large bord chaque année - chapeaux de feutre de laine très recherchés à cette époque).

Artisans tisserands, foulonniers, cardeurs de laine, teinturiers, apprêteurs, exploitent déjà en commun de véritables petits ateliers installés dans les moulins, et au village, et, on les appelait dès cette époque des « facturiers de draps et étoffes ».

Au moulin de VILLENouvETTE est installé « un magasin d'alchimie » et de teinture qui sert à fabriquer le savon utilisé pour laver laines et étoffes, et pour préparer extraits et liqueurs (suivant des secrets transmis de père en fils, assure-t-on !)

Éprouvettes, cornues, pilons et mortiers, cuiviers, bacs, chaudrons, en bois, en grès, en verre, en cuivre, fer, étain, servent à tour de rôle. On y écrase, mêle, chauffe, cuit, mijote les ingrédients suifs et cendres de bois, brassées de feuilles, de tiges ou de racines : gaude, pastel, garance, indigo venu des « ISLES », gâles de chênes, écorces de châtaignier, de grenades, cochenilles (insectes pilés en provenance d'Espagne) et des mélanges d'esprit de sel, de vitriol, d'alun ou de tartre de vin, et, surtout,

de l'urine humaine absolument indispensable pour fournir de l'ammoniaque. Le maître-teinturier obtient alors toutes les gammes de bleu, de rouge, vert, brun, jaune, noir, gris, et le célèbre « escarlate » appris des Andalous (qui récoltaient la cochenille sur leurs orangers) et les facturiers de VILLENOUVETTE pouvaient alors expédier aux marchands de BEUCAIRE et de MARSEILLE les inimitables draps « *mahon* » ou « *londrins* » aux coloris évocateurs cramoisin, vert dragon, soupovin, caramélé, tourterelle.

Ces étoffes de laine aux couleurs vives ou tendres, les Maures de Barbarie se les disputent. Dès ce seizième siècle, les draps du foulonnier André MAISTRE et du tisserand ISSERT feront route vers JAFFA, ALEXANDRIE ou TUNIS. Les notables d'ALGER, de SALÉ y tailleront des gilets, des caftans et burnous ou des tuniques pour leurs favorites dans les harems, ou pour se pavaner au grand soleil.

Et nous voici en 1661. Voilà de nombreuses années que les petits ateliers (on dit déjà des « manufactures » car on y travaille beaucoup avec les mains et encore très peu avec des machines rustiques) fonctionnent à VILLENOUVETTE, à CLERMONT, à LODEVE, à ST-CHINIAN, à CARCASSONNE, dans l'Aude, fournis en laine du Languedoc, du Berry, du Massif Central et même d'Espagne.

Le vrai règne de LOUIS XIV vient de commencer avec la mort de MAZARIN, la disgrâce de FOUQUET et l'étoile montante de COLBERT.

COLBERT, Surintendant Général des Finances, ayant la haute main sur les principaux ministères et supervisant les rapports économiques qui arrivent des provinces. COLBERT, fils d'un marchand drapier de Reims et pour qui l'exportation des draps de LODEVE et de VILLENOUVETTE présente un intérêt commercial évident, à l'heure où il prépare ses plans en tous essors. A la même heure, LOUVOIS, ministre de la guerre, soucieux de mettre sur pied des armées fortes et disciplinées, LOUVOIS décide de doter les troupes royales d'uniformes habits de laine en droguet blanc à parements de couleur suivant les armes (tel est l'édit royal).

Conjonction de circonstances heureuses :

Des chargés de mission sont dépêchés par COLBERT dans toutes les régions et les provinces pour faire le bilan des ressources et préparer les plans d'expansion du commerce de la FRANCE.

C'est à cette heure qu'est née dans l'esprit de COLBERT l'idée des Manufactures Royales destinées à servir de pilotes et de guides aux industries et commerces du royaume Manufacture de Glaces et Verre de SAINT-GOBAIN, Manufacture de Tapisseries des GOBELINS, Manufacture des Salines, Manufacture d'Armes devenues arsenaux, et Manufactures de textiles de Flandre, de Normandie et du Languedoc.

Pour parvenir à ces buts, il est prévu davantage de routes, de canaux, de ports. La mise en train des plans de COLBERT provoque dans tout le royaume une agitation, une émulation, intense.

En Languedoc, à CLERMONT, à VILLENOUVETTE, on commente les événements, on se renseigne auprès des Intendants de la province à Montpellier.

Oui, c'est exact, il va falloir beaucoup de drap pour habiller les soldats du Roi.

Et c'est alors qu'un des facturiers de drap de CLERMONT, (il se nomme Pierre BAYLE) qui fait travailler les ateliers de VILLENOUVETTE et en connaît bien la valeur professionnelle, prend l'initiative de regrouper les artisans, intéresse les uns et rachète les biens des autres, passe des contrats de façonnage et prend ainsi la tête et la direction de la Manufacture de VILLENOUVETTE, qui devient fournisseur des armées en uniformes.

Pendant plus de dix ans, BAYLE, avec un grand esprit d'organisation, ne cesse d'améliorer les activités de la fabrique, constitue des provisions et stocks de laines toujours plus considérables, va recruter au loin et même à l'étranger des contremaîtres, des facturiers, à « ELBEUF, à SEMUR, en FLANDRE et même en HOLLANDE » éléments nouveaux qui livrent à VILLENOUVETTE leurs procédés et même leurs « secrets » et mettent les draps ainsi réalisés à la pointe du progrès de l'époque.

Pour loger les nouveaux venus et la population qui augmente et pour emmagasiner les laines, les marchandises qui sans cesse augmentent en poids et en volume, pour abriter les machines de cardes et les métiers à filer et à tisser, BAYLE se lance dans un gros programme de travaux et de constructions qui regroupe la manufacture dans le village, les moulins continuant leurs activités à l'entour.

VILLENouvETTE change de silhouette. Comme il faut de plus en plus d'eau, BAYLE fait creuser le grand bassin du *Vivier* alimenté par un barrage établi mille cannes en amont du moulin à foulons, au confluent de la rivière avec son petit affluent le ruisseau de l'AGASSOU (traduisez le ruisseau de la PIE).

Comme il faut de l'eau potable pour les habitants, en 1670, BAYLE fait capter la grosse source qui sourd de la montagne de Mougny, sur la rive droite de la Dourbie, et construit l'aqueduc qui enjambe la rivière. Voilà le *Pont de l'Amour* et les légendes qui l'accompagnent. Désormais les jours de liesse, les amoureux et fiancés pourront, main dans la main, traverser la rivière vue de haut, sur le chemin étroit de l'aqueduc et assurer leurs sentiments à la mesure de leur équilibre conservé !

Un peu plus tard, l'eau du Pont de l'Amour sera canalisée et amenée jusqu'à la place centrale du village, et sera créée alors par CASTANIÉ d'AURIAC, successeur de BAYLE, la fontaine des Griffons communément nommée les Griffes.

Les tisserands travaillent dans les nouveaux logis. Ils sont désormais plus de trente dans le village. Pour nourrir son monde, BAYLE a fait bâtir un magasin à épices, une boucherie, construire un four banal (dont les vestiges demeurent encore et qui s'ajoutent aux fours déjà existant dans plusieurs logis et moulins), une auberge, et la petite chapelle primitive est désormais restaurée et régulièrement desservie par un vicaire de MOUREZE (la liste des desservants a pu être reconstituée grâce au registre des paroisses).

Hélas, BAYLE a trop présumé de ses forces, et malgré sa volonté et ses capacités reconnues à mener à bien son entreprise, le sort et les circonstances économiques de l'heure lui seront défavorables. Les marchands de PEZENAS, de BEUCAIRE, de MARSEILLE, les munitionnaires militaires lui font défaut, les créances se trouvent bloquées outre-mer par la piraterie et l'insécurité maritime. Il a dû emprunter, puis rechercher des taux usuraires trop lourds et fatalement arrive le jour où ses traites demeurant impayées, ses créanciers, devenus intraitables, l'assignent devant les juges.

Les Tribunaux rendent leur sentence : le prêteur André POUGET reçoit la totalité de la MANUFACTURE de VILLENouvETTE avec tous ses métiers, ses chaudières, ses terrains et toutes ses dépendances. C'en est fini pour le malheureux BAYLE.

Nous sommes en 1676. André POUGET est greffier en chef de la Cour des Aides de Montpellier, Fermier des Gabelles. (Il est le petit-fils de POUGET, aubergiste (hôte) à l'enseigne du *Paon*, près du portail de Lattes à MONTPELLIER dont on parle déjà en 1544). André POUGET est l'époux d'Anne de SPROU, et son fils, Honoré de POUGET, à son tour deviendra maître de VILLENouvETTE en 1703.

André POUGET, fermier des Gabelles n'est ni marchand ni fabricant de drap, et ses goûts le portent vers l'argent et les combinaisons. De par sa situation, il est très au courant de tout ce qui se dit, se prépare ou se fait en haut lieu. Aussi est-ce pour lui un jeu très facile que d'avoir connaissance du gros rapport que le sieur de DAGUESSEAU, Intendant Général de Justice, Police et Finances du Languedoc vient d'établir sur la situation de la province à l'intention du ministre COLBERT. Quelle satisfaction pour POUGET d'y lire : « ...Les meilleurs draps sont ceux de LODEVE, CLERMONT, VILLENouvETTE dont on habille les troupes, et aussi ceux que l'on vend dans toutes les provinces et les pays lointains ». Que voilà bien un certificat favorable et qui arrive à son heure !

Et arguant de son désir d'aider à promouvoir le commerce en Languedoc, (ce qui n'empêche pas les spéculations privées, fort prisées à cette époque), POUGET adresse supplique au ROI et sollicite l'appui officiel de COLBERT, cependant que, poussant ses pions et misant sur tous les tableaux, il réunit ses amis pour les inciter à souscrire au capital de la nouvelle Compagnie qu'il fonde pour renflouer ses finances à VILLENouvETTE.

Gédéon BRUTEL banquier lyonnais, de concert avec François COSTE et Samuel FOURNIER souscrivent ensemble 30.000 Livres. Philibert BON premier président à la Cour des Comptes, Tristan PASTOUREL receveur des tailles du diocèse de Béziers versent chacun 15.000 livres. Pierre VERDURON viguier général de la Sénéchaussée de Montpellier : 10.000 livres. Pierre BARTHE, intéressé dans la Ferme générale des Gabelles du Languedoc, s'entend avec le banquier marseillais Claude GERANI pour porter 21.000 livres à la Compagnie. Et ce n'est pas terminé car d'autres personnages veulent aussi participer à l'affaire : BORREL Conseiller à la Cour pour 30.000 livres, Jean PHILIP seigneur et baron de Corcone et Saint-Clément pour 6.000 livres, et le marquis Louis Pierre de PENAUTIER, Receveur Général du Clergé de France, trésorier de la Bourse des États du Languedoc, souscrit pour 20.400 livres. Voilà le problème financier réglé.

En la Manufacture, la vie de labeur se poursuit grâce à la compétence et à la conscience professionnelle des directeurs, contremaîtres, artisans et apprentis, hommes et femmes Jacques ISSERT, Pierre ASTRUC, Pierre de RUSTIN de BERTHELET, Fulcran DUFFOUR, Guillaume MAISTRE, Gabriel PELLETAN, Jeanne ARNIACQ et tant d'autres - ils sont plus de trois cents - occupés au long du jour à tisser, filer, teindre, foulonner ou à rentrer les récoltes et moudre le grain qui fait vivre la vallée de la Dourbie à VILLENOUVETTE.

LES GRANDES HEURES

La récompense de tant de peines et d'espoirs arrive enfin.

Le 20 juillet de l'an de grâce 1677, par une journée éclatante de soleil, la cloche de la chapelle de la manufacture sonne et annonce la grande nouvelle

Le sceau fleurdéliné est apposé au bas du parchemin de l'Édit Royal : désormais VILLENOUVETTE devient :

MANUFACTURE ROYALE
de VILLENEUVE lez CLERMONT
et communauté indépendante et privilégiée.

Ses droits et ses mérites sont reconnus. CLERMONT, NÉBIAN, MOUREZE, CABRIERES, toute la province du Languedoc doivent s'incliner devant le « Bon Plaisir » du Roi. Non sans chicanes bien sûr

Les petits ateliers primitifs créés par BAYLE sont déjà distingués, - ils le sont encore de nos jours -, sous l'appellation de « MANUFACTURE VIEILLE » car POUGET construit, et développe ses spéculations dans sa nouvelle résidence.

La sollicitude royale ne se limite pas aux seuls parchemins octroyés en 1677, et au fil des années suivantes rentes et primes confortables en espèces sonnantes et trébuchantes, tombent dans l'escarcelle d'André POUGET et de son principal associé ASTRUC, son ancien compère à la Cour des Aides de Montpellier.

Mégalomanie, goût du grandiose, facilité, la manufacture en fait les frais et des critiques ne manquent pas pour reprocher une gestion hasardeuse. La comptabilité doit bientôt reconnaître que plus de 1.800.000 livres (et il s'agit bien de livres-Or de cette époque) ont été engagées Dissoudre la Compagnie devient impératif. Dès 1703, Honoré POUGET - fils d'André -, Conseiller Secrétaire du Roi, Contrôleur en la chancellerie de Montpellier devient principal actionnaire et finalement propriétaire unique de la Manufacture Royale.

Pour un temps seulement. Car dès 1720 Honoré POUGET, n'ayant pu résoudre ses problèmes, recherche un acquéreur pour VILLENEUVETTE.

Providentiellement, un acheteur se présente. Qui est cet homme ? Guillaume CASTANIER, dit CASTANIER ou CASTANIÉ d'AURIAC, marquis de SAISSAC, né à Carcassonne demeurant en son hôtel particulier à Paris, Premier Président au Grand Conseil, familier de la Cour, spéculateur heureux ayant acquis une fortune considérable dans les agiotages et en particulier ceux de la rue Quincampoix. Il a eu le flair de vendre ses actions de Louisiane au plus haut cours juste avant la débâcle du banquier LAW. Toujours prudent et heureux dans ses calculs, CASTANIER investit ses gains en terres et en châteaux un

peu en toutes régions de France. Par spéculation, il vient d'acheter la manufacture de VILLENEUVE, et voilà qu'il apprend que le château de CLERMONT est à vendre ! Qu'à cela ne tienne CASTANIER l'achète aussi et le voilà désormais comte de CLERMONT. Titre qu'il ajoute à ses dignités grâce à une circonstance exceptionnelle : en 1715 la dynastie des GUILHEM de CLERMONT vient de s'éteindre par suite de la mort prématurée de la jeune CONSTANCE de GUILHEM, petite-fille du duc de Luynes, et dernière descendante de la lignée de GUILHEM de CLERMONT.

Et CASTANIER d'AURIAC, Comte de CLERMONT, Marquis de SAISSAC fait de la Manufacture royale son nouveau caprice et sa résidence secondaire.

Dépouillant de pierres son château de CLERMONT, il les transporte à VILLENEUVETTE pour y réaliser un vaste programme d'embellissements et d'agrément : jardin anglais, jardins à la française avec bosquets boisés, escaliers monumentaux, rocailles, buffet d'eau (Le « Grand Guillaume » existe toujours, classé monument historique avec le Grand Portail), glacière (elle existe toujours à gauche de l'entrée du grand portail).

Vient le jour où CATHERINE, sa fille, épouse le Marquis de POULPRY, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, Lieutenant Général des Armées du Roi. Alors CASTANIER dépose la Manufacture Royale dans la corbeille de noces à titre de dot, et ce geste accompli laisse à son gendre et sa fille le soin de veiller aux destinées des fileurs et tisserands.

Heureusement pour eux, Monsieur de LAPORTERIE de ROQUECOURBE, le directeur en poste, est un homme compétent et avisé qui sait défendre les intérêts de ses mandants. Par ordonnance des États du Languedoc en date du 28 Août 1729 la Manufacture de VILLENEUVE obtient privilège de faire carder et filer la laine à NÉBIAN, PÉRET, LEZIGNAN-la-CEBE, CAUX, ADISSAN, ST-ANDRÉ de SANGONIS, ST-JEAN de FOS, MONTPEYROUX, ASPIRAN, POUZOLLES, ANIANE, GIGNAC !

Malgré ce, la marquise de POULPRY, dès 1768, décide de vendre la totalité de son village ! Et c'est Raymond RONZIER, négociant drapier à CLERMONT, qui se porte acquéreur. En 1788, André de CHAMBERT de SAINT-MARTIN de FANJEAUX (Aude) succède à son beau-père, car Pierre-Gabriel RONZIER, fils de Raymond, vient de partir pour les Amériques ! Une tombe, une plaque gravée au cimetière de VALLOMBREUSE près du MAS de ROUJOU relate les péripéties de la vie des RONZIER à cette époque et plus tard.

Viennent alors de dures années et de tristes épreuves pour la FRANCE et la Manufacture. Misère, disette, craintes multiples et avatars que les tisserands de VILLENEUVE supportent avec courage. Un jour de 1793, un sans-culotte anonyme, en mal d'héroïsme et jaloux d'histoire, se hissera sur le sommet du grand Portail, pour en marteler l'inscription « MANUFACTURE ROYALE » et mutiler le cartouche décoratif. Ainsi s'achève une époque, mais non la vie.

Le 23 janvier 1793 Denis GAYRAUD, l'un des directeurs associés qui réside à VILLENEUVE se trouve par suite des circonstances amené à racheter sa part à RONZIER et à sa famille. Du même jour, il devient propriétaire responsable - célibataire -, ce vieux garçon original habite le petit pavillon isolé à l'angle nord-ouest du village, sur le bord ombragé du plan d'eau du VIVIER dans lequel évoluent paresseusement les grosses carpes centenaires indifférentes aux événements.

En 1795 GAYRAUD, aidé de son beau-frère BEAUMES, plante l'allée de platanes qui complète la perspective sur le Grand Portail de la Manufacture. Par décret administratif, VILLENEUVE lez CLERMONT devient VILLENEUVETTE en 1803 et prend le titre de commune dans le département nouveau de l'Hérault.

Malgré l'instauration du Consulat, la situation locale est demeurée précaire et la manufacture a beaucoup de peine à survivre.

Circonstance aggravante, Denis GAYRAUD meurt en cette année 1803, laissant ses biens à ses trois nièces, les filles de sa sœur Madame BEAUMES.

L'une des héritières, Marianne BEAUMES a épousé Joseph MAISTRE l'année précédente. Joseph MAISTRE est fabricant, négociant en draps à CLERMONT.

L'espoir renaît chez les tisserands de la Manufacture de Villeneuve. Ils ont raison de croire en leur destin. Joseph MAISTRE reprend la lutte, aidé de ses fils. Cinq générations se transmettront le flambeau, ayant pour devise « Nos ouvriers et nous formons la même famille ».

Mais les événements sont cruels : un jour de 1955 le bourdonnement familial des métiers cessera dans la vallée de la Dourbie.

La Manufacture Royale devient un souvenir, mais la vie continue et VILLENEUVETTE renaît, ouverte sur l'Avenir.

Le Moulin-Bas

Juin 1978



Le Moulin Bas

ANNEXE 1



Le Pigeonnier et le Porche de la Calade

ANNEXE 2

Copie de l'ÉDIT DU ROI LOUIS XIV du 20 Juillet 1677 concernant la Manufacture de VILLENEUVETTE

LOUIS par la grâce de DIEU, Roi de FRANCE et de NAVARRE à tous présents et à venir Salut.

Depuis notre avènement à la Couronne nous avons travaillé avec une continuelle application à procurer à notre peuple les avantages que le malheur des guerres et la misère des temps leur avaient oté, et comme nous n'en avons pas trouvé de plus doux et de plus sûr que le rétablissement et l'augmentation du Commerce qui peut en portant l'abondance dans nos provinces faire la félicité de nos sujets et contribuer à la gloire de notre règne, nous avons toujours favorablement écouté les propositions qui nous ont été faites sur ce sujet et que nous avons pu devoir contribuer à la fin que nous nous étions proposée, en soutenant de notre autorité, en la concession de plusieurs privilèges, exemptions, les manufactures qui ont été établies dans notre Royaume, tant pour donner par ce moyen quelque récompense au zèle de ceux qui les ont établies que pour exciter les autres à suivre leur exemple et d'autant que par ces considérations nous avons approuvé l'établissement qui a été fait sous notre bon plaisir d'une Manufacture de draps à VILLENEUVE-lez-CLERMONT, Diocèse de Lodève en notre province de Languedoc, nous avons bien voulu dans les suites faire examiner en notre Conseil les demandes que nous font les intéressés en la dite Manufacture pour la pouvoir faire subsister, même ordonner au Sieur DAGUESSEAU, Maître des requêtes de notre Hôtel, Intendant de justice, de Police et Finances en notre province de Languedoc, de nous donner son avis ; à quoi ayant été par lui satisfait, et désirant favorablement traiter les intéressés de la dite Manufacture pour les obliger à travailler à l'augmentation de cet Établissement à ces causes, vu l'avis du Sieur DAGUESSEAU de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine et pleine puissance et autorité nous avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, par ces présentes signées de notre main, que le fonds et terrain ou la Manufacture de Villeneuve-lez-Clermont a été construite et établie, terres, prés, champs, vignes, olivettes maisons, jardins, garrigues, vacans, canaux, aqueducs, moulins, et toutes autres choses en dépendant, acquises ou à acquérir jusqu'à l'enregistrement des présentes qui se trouveront comprises dans le compois, tant de la ville de Clermont que du lieu de Nébian du dit Diocèse, seront et demeureront perpétuellement et à toujours séparées du compois des dits lieux de Clermont et Nébian et seront insérées dans le tarif du dit Diocèse en une cote et parcelle distincte et séparée sous le nom de la Manufacture Royale de Villeneuve-lez-Clermont, pour en être les impositions ordinaires et extraordinaires du dit Diocèse payées aux termes accoutumés par les dits intéressés pour la part et portion de la dite Manufacture suivant le mode qui leur en

sera envoyé au dit lieu de Villeneuve-lez-Clermont, par la commission de l'assiette du Diocèse, à la charge par les dits intéressés de contribuer annuellement aux dettes et affaires du Diocèse, et de payer leur part et portion des dettes qui peuvent avoir été légitimement contractées jusqu'à présent par les Communautés de Clermont et de Nébian, depuis le paiement de leurs dettes anciennes et afin que les pauvres artisans qui travaillent en la dite Manufacture et leurs familles puissent plus aisément avoir le moyen de subsister par la diminution du prix des vivres qui leurs seront fournis et avancés par les dits intéressés, et entretenir le travail de la dite Manufacture nous conformant à la délibération des États de notre province du Languedoc du 15 mars 1667, avons déchargé et déchargeons pour toujours la dite Manufacture du paiement des droits d'équivalent qui se lèvent dans la dite province du Languedoc, sur le poisson, viande et autres sujettes aux dits droits, défendant très expressément au Fermier Général des dits droits d'équivalent de la dite province, ses comis et préposés d'en exiger aucun sur le vin, poisson, viande et toutes autres choses sujettes au dit droit qui se consommeront dans la dite Manufacture, à peine de dix mille livres d'amende et de restitution du quadruple, et afin que les dits intéressés demeurant sur les lieux, les Directeurs, caissiers et autres employés, ou ouvriers de la dite Manufacture, puissent travailler sans troubles aux affaires de la dite Manufacture, nous les avons déchargés et déchargeons de tutelle curatelle, séquestrations, logement effectif des Gens de guerre et autres charges personnelles et donnons mandement par ces présentes à nos aimés et féaux conseillers et gens de notre Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier, que ces présentes ils aient à enregistrer et du contenu en icelles faire jouir les susdits intéressés en la Manufacture de Villeneuve-lez-Clermont, leurs successeurs et ayant cause, suivant leur forme et teneur pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraires, car tel est notre bon plaisir.

Donné à Versailles le vingtième jour du mois de Juillet de l'an de grâce seize cent soixante dix sept et de notre règne le trente cinquième.

Signé :
LOUIS
Par le Roi
Philippaux, visa Dalique, signé
pour édit concernant la Manufacture de VILLENEUVE
arrêté du Conseil
Signé
COLBERT

ANNEXE 3



Pont de l'Amour



Buffet d'eau dit « Le Grand Guillaume »

ANNEXE 4

Copie de la Vente de la Manufacture de VILLENEUVE-les-CLERMONT par Honoré POUGET, conseiller Secrétaire du Roy, contrôleur en la Chancellerie de MONTPELLIER, à Guillaume CASTANIER Conseiller Secrétaire du Roy, Comte de CLERMONT

Par devant les conseillers du Roy, notaires au Chatelet de PARIS soussignés, fut présent Honoré POUGET, Conseiller Secrétaire du Roy, maison Couronne de France, Contrôleur en la Chancellerie de MONTPELLIER, demeurant à PARIS, rue Neuve des Petits Champs, paroisse Saint Roch, lequel a reconnu avoir vendu, cédé, quitté dès à présent pour toujours et promets garantir de tous troubles dettes, hipotèques évictions, substitutions, aliénations et autres empêchemens généralement quelconques à M. Guillaume CASTANIER, écuyer, Conseiller Secrétaire du Roy, Seigneur Comte de CLERMONT et autres lieux, demeurant ordinairement en la ville de CARCASSONNE EN LA PROVINCE DE Languedoc, étant présentement à PARIS, rue Saint Honoré, susdite paroisse Saint Roch à ce présent et acceptant, acquéreur pour lui, ses héritiers et ayans cause la propriété de la Manufacture des Draps établie au lieu de VILLENEUVE près CLERMONT, diocèse de LODEVE en ladite province de Languedoc, avec tous les bâtimens, presses, chaudières, mettiers, foulons, et autres ustencilles et choses servant à la fabrique des draps appartenant audit sieur POUGET, Suivant l'inventaire qui en a été fait lors que le sieur ASTRUC en a pris possession pour la fabrique des draps deux moulins, l'un appelé le moulin de Rouau et l'autre le moulin d'Imbert, terres, preys, vignes, la métairie de Joly, celle de Malmon, garrigue et autres héritages dépendans de lad. Manufacture sans en rien excepter ainsy que le tout est énoncé au compois séparé qui en a été fait de l'autorité des Comptes, Aydes et Finances de MONTPELLIER ; sont compris dans la présente vente le troupeau, les mulles, bœuf, charettes, charriots et autres choses appartenant au dit sieur POUGET servant à l'usage et cultures des terres et héritages ; ladite Manufacture et biens en dépendant appartenant audit sieur POUGET en vertu du contrat de vente et délaissement qui luy en a été fait devant Me DESFORGES et son confrère, notaires à PARIS, le vingt décembre mil sept cens trois, par les directeurs des créanciers de déffunt sieur André POUGET, en la présence et du consentement de ses héritiers :

déclarant ledit sieur CASTANIER qu'il se charge des usages et autres charges dont les dits biens peuvent être tenus, dont il est bien instruit et informé à quoy le tout se monte et puisse monter, envers les Seigneurs de qui ils relèvent, sans qu'il soit besoin de les stipuler au présent contrat, pour de ladite Manufacture et autres biens, droits et héritages, paartenances et dépendances présentement vendus, jouir et disposer par ledit sieur CASTANIER, ses hoirs et ayans cause, en toute propriété, du premier Octobre présent mois, avec condition que toutes les usages et autres charges de tout le passé jusque et compris la présente année mil sept cens vingt, seront entièrement acquittées par ledit sieur POUGET, étant convenu que ledit sieur POUGET retiendra à son profit tout ce qu'il peut avoir retiré de la vente des grains, fruits feuilles de mûrier, amandes, fruits du jardin, et que la récolte des vins de la présente année luy appartiendra en entier ainsy que la rente de cinq mil livres que ladite province de Languedoc paye pour les loyers de ladite Manufacture, laquelle rente appartiendra audit sieur POUGET, jusqu'au premier Janvier prochain, cette vente faite moyennant le prix et somme de CENS DIX MIL LIVRES, que ledit sieur POUGET RECONNAIT avoir reçu dudit sieur CASTANIER, en billets de Banque Royale de mille livres

chacun, dont il en est content et l'en quitte, et outre, moyennant et à la charge d'un pension viagère de QUATORZE MILLE LIVRES par chacun en la vie durant dudit sieur POUGET, à compter dudit jour premier Janvier prochain, payable en deux payemens égaux de six en six mois par avance, en espèces sonnantes d'or et d'argent sans aucuns Billets, soit de la Banque Royale ou de quelque autre que ce Soit qui pourroient être cy-après introduit lsl par le Roy ou autrement sous quelque causa et quelque titre que ce puisse être, ledit sieur CASTANIER renonçant expressément à cet effet au bénéfice de droit qui pourroit luy donner lieu de profiter de la volonté de prince, dont il se charge de garantir et indemniser ledit sieur POUGET, attendu que cette condition fait partie du prix de ladite vente, laquelle sans cela n'auroit pas été faite à des conditions sy modiques ; lequel payement de ladite rente ou pension viagère sera faite en la présente ville de PARIS ou en celle de MONTPELLIER au choix dudit sieur POUGET, et dans l'un de ces deux endroits où ledit sieur POUGET fait son habitation ou domicile, te tout franc et quitte des frais de ports, voiture et remise de deniers sans aucune sorte de diminution et retenue même du dixième et autres droits qui pourroient être cy-après établis, à quoi ledit sieur castanier a par expres renoncé et aquiescé, sans laquelle renonciation et aquiessement ledit sieur POUGET n'auroit pas fait la présente vente, Etant encore convenus que faute par ledit sieur CASTANIER de payer régulièrement et exactement audit sieur POUGET, ladite rente, ou pension viagère de quatorze mille livres en espèces sonnantes tous les six mois par avance, comme il est expliqué ci-dessus, dans las quinze jours de chaque six mois, ledit sieur POUGET, pourra non seulement reprendre la jouissance de ladite Manufacture, bâtimens, terres et autres choses par luy vendues, sans aucune forme ny figure de procès, mais encore agir sur les autres biens dudit sieur CASTANIER, jusqu'à son parfait et entier payemens de ladite rente ou pension viagère de quatorze mille livres, sans que cette clause puisse être réputée comminatoire, au contraire de rigueur, à quoi ledit sieur CASTANIE se soumet, sans laquelle sommation (*sic*) expresse ladite vente n'auroit pas été faite et en conséquence tous lesdits biens sont et demeurent spécialement et par privilège, affectés et hipotéqués à ladite rente et à l'exécution du présent contrat et outre, ledit sieur CASTANIER y oblige et hipotèque tous ses autres biens, une obligation ne dérogeant è l'autre. Plus, ladite vente est faite à la charge par ledit sieur CASTANIER de fournir et livrer tous les ans au dit sieur POUJET, dans la ville de MONTPELLIER, pendant sa vie, quatre douzaines de bouteilles de vin muscat des vignes de ladite Manufacture qui contiendront chacuna six demy-septiers de Paris, plus un quintal amandes de denre, un quintal pois chiches et un quintal de raisin sec, franc et quitte de ports et droits. Laquelle rente ou pension viagère de quatorze mille livres sera acquise audit sieur POUGET et à ses héritiers, dès le premier jour de chaque six mois, en manière que ledit sieur POUGET venant à décéder dans le premier jour de l'un des dits six mois, qui sont le premier janvier et le premier juillet, ledit sieur CASTANIER sera tenu de payer aux héritiers du dit sieur POUGET, la susdite rente ou pension viagère, pour les dits six mois ensemble tous et chacuns les arrérages sy aucuns s'en trouvoient dbs, Ne pourra le dit sieur CASTANIER se libérer de ladite rente ou

pension de quatorze mille livres en quelque tems et sous quelque prétexte que ce soit ny en prétendre aucune diminution à quoy il a par exprès renoncé, A été encore convenu que les gages des valets, domestiques, qui travaillent à la culture des terres seront payés par ledit sieur CASTANIER, à compter du premier du présent mois d'octobre, et pour vérifier l'état présent de ladite Manufacture et de tout ce qui en dépend, ledit sieur POUGET a nommé de sa part le sieur Jacques BEDOS de la Beaume, demeurant à Malrnou près ladite Manufacture et ledit sieur de CASTANIER (sic, en blanc) lesquels experts donneront leur rapport et procès verbal de l'état de ladite Manufacture et dépendances, sans qu'il soit besoin pour lesdits experts de prêter serement, reconnoissant ledit sieur CASTANIER que ledit sieur POUGET lui a présentement remis le contrat d'abandon à luy fait de ladite Manufacture le susdit jour vingt décembre mil sept cens trois devant Me DESFORGES et son confrère notaires à PARIS, Plus la quittance privée faite au profit dudit sieur Honoré POUGET, le neuf avril mil sept cent sept par le feu sieur Pierre SARTRE, secrétaire du Roy, de la somme de trente neuf mil trois cens soixante douze livres sept sols un denier, pour pareille qui luy étoit due par deux transports, l'un de feu sieur de PENNAUTIER et l'autre de la fue dame de la feuille de BAPAUME des premiers may mil six cens quatre vingt seize et deux septembre mil six cens quatre vingt dix neuf, et que ledit sieur POUGET devoit payer comme propriétaire et possesseur de ladite Manufacture et des intérêts et fruits, Plus l'ordonnance rendue le six mars mil sept cent dix neuf par Mrs les Commissaires du Conseil pour connoitre des affaires des feus sieurs Pierre et Jean SARTRE, contradictoirement avec les créanciers desdits SARTRE qui ordonne que ladite quittance privée aura force d'acte public, rapport des experts et autres pièces énoncées en ladite ordonnance contradictoire, promettant ledit sieur POUGET de remettre audit sieur CASTANIER, les quittances des

autres sommes qu'il s'est chargé de payer par ledit contrat dudit jour vingt Décembre Mil sept cens trois, Plus ledit sieur POUGET promet de remettre audit sieur CASTANIER le contrat à luy passé par le sieur IMBERT sur la rente dudit moulin d'Imbert, et consent que ledit sieur CASTANIER paye ce qui en est dû du reste du prix, lorsque le payement en pourra être fait valablement et en majorité, Promettant ledit sieur POUGET d'en tenir compte audit sieur CASTANIER, sur ladite rente ou pension viagère de quatorze mille livres, ou autrement en sorte que ledit sieur CASTANIER en soit indemnisé, Déclarant ledit sieur POUGET qu'il n'est dû autre chose par rapport à ladite Manufacture et dépendances, Et sous toutes lesdites conditions, ledit sieur POUGET a transporté audit sieur CASTANIER tous les droits de propriété, fonds, rescindant et rescizoires et autres qu'il a et peut avoir sur et à cause de ladite Manufacture, bâtimens, terres, vignes, predz et héritages en dépendans désaisissant, voulant procurer le porteur, donnant pouvoirs, et pour l'exécution des présentes circonstances et dépendances, les parties ont élu leur domicile irrévocable en cette ville de PARIS en leurs demeures cy dessus déclarés auxquels lieux, nobnostants, promettant, obligeants chacun à son égard renonceans... Fait et passé en l'étude de Me CHEVRE Notaire, l'an mil sept cens vingt, le quatorze octobre, après-midi, et ont signé la minute des présentes demurées audit Me CHEVRE qui a averty de l'insinuation Billeheu Me CHEVRE Notaire signé.
Insinué le présent contrat de vente à MONTPELLIER, ce quatorzième février mil sept cens vingt un, reçu deux mil cinq livres et pour les quatre sols pour livre, cinq cens Livres MOREL signé.

Archives Nationales T 2031
Papiers séquestrés de la Marquise
de POULPRY, émigrée.



RÉFÉRENCES et BIBLIOGRAPHIE

MÉMOIRE concernant le Languedoc en 1698 par Mr de BASVILLE Intendant de cette Province - Chap. IV - du Commerce.

HISTOIRE de CLERMONT L'HÉRAULT et ses Environs par l'abbé A. DURAND curé de St-Nazaire de Béziers (Imprimerie Grillières, Lodève 1837).

MONOGRAPHIE de la COMMUNE et de la MANUFACTURE de VILLENEUVETTE
FABRE 1877

Le DIOCESE CIVIL de LODEVE Thèse d'Émile APPOLIS
(Imprimerie COOPÉRATIVE du Sud-Ouest, Albi 1951)

La MANUFACTURE DE VILLENEUVETTE par J. BERGASSE
(l'Hérault Judiciaire et Commercial, 1970)

DOCUMENTS d'ARCHIVES :

BIBLIOTHEQUE NATIONALE Paris

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES à Montpellier

Notes et ARCHIVES familiales.